Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
centre-val de loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-01
Approbation du Procès Verbal du CA du 9 décembre 2021

Le vingt-trois mars deux-mille-vingt-trois à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du seize mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire
Anne BESNIER – Région Centre-Val de Loire
David JACQUET – Région Centre-Val de Loire
Régine FLAUNET – Région Centre-Val de Loire
Marc DE MARIA – Direction régionale OFB
Johnny CARTIER – DREAL Centre-Val de Loire
Frédéric MICHEL – DRAAF Centre-Val de Loire
Christian GATTEFIN – Département du Cher
Caroline SAMYN- Office National des Forêts
Frédéric ARCHAUX – INRAE
Pascale LARMANDE – Personnel ARB
Michel PREVOST – Cen Centre-Val de Loire
Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Valérie BOUCHAUD-VIOLLEAU – URCPIE

ASSISTAIENT EGALEMENT PRESENTS A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire
Marine CELESTE – ARB Centre-Val de Loire
Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire
Marion POIRÉ – ARB Centre-Val de Loire
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire
Olivier DUCARRE – Région Centre-Val de Loire
Cyrielle MERCIER- Département d'Eure-et-Loir
Frédéric BRETON – CEN Centre-Val de Loire
Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire
Julien LEVRAT – Graine Centre-Val de Loire
Mellie GRATEAU – URCPIE
François PINET – PNR Brenne

POUVOIRS

Néant

15 administrateurs votants présents.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

****

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,
VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,
VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),
VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,
VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,
VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,
VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,
VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

Considérant

le projet de Procès-Verbal de la réunion du 24 novembre 2022 transmis aux membres du CA,

Décide à l'unanimité

d'approuver le procès-verbal en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

Le Président de séance

Monsieur Jean-François BRIDET

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
centre-val de loire

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 NOVEMBRE 2022

ETAIENT PRESENTS :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS :
Jean-François BRIDET, Région Centre-Val de Loire
Rémi POINTEREAU, Région Centre-Val de Loire
Marie-Line CIRRE, Département du Cher
Anne-Marie THOMAS, Communauté de communes Grand Chambord

REPRESENTANTS DE L'ETAT OU DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS
Jean-Noël RIEFFEL, Office français de la biodiversité
Marine COLOMBEY, Office français de la biodiversité
Johnny CARTIER, DREAL Centre-Val de Loire
Frédéric MICHEL, DRAAF Centre-Val de Loire
Christophe POUPAT, Office National des Forêts

REPRÉSENTANT DE LA RECHERCHE
Frédéric ARCHAUX, INRAE

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS
Michel PRÉVOST, Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire
Guy JANVROT, France Nature Environnement Centre-Val de Loire
Cyril MAURER, Fédération des Maisons de Loire
Valérie BOUCHAUD-VIOLLEAU, Union Régionale des CPIE
Julien PROSPER, Association des Fédérations de Pêche Centre-Val de Loire

REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET DES SECTEURS ECONOMIQUES
Néant

REPRÉSENTANT DU PERSONNEL
Benjamin VIRELY, ARB Centre-Val de Loire

EXCUSÉS :
Catherine GAY, Région Centre-Val de Loire
Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire
Olivier BEATRIX, Région Centre-Val de Loire
Anne BESNIER, Région Centre-Val de Loire
David JACQUET, Région Centre-Val de Loire
Thomas MÉNAGÉ, Région Centre-Val de Loire
Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire
Romain MERCIER, Région Centre-Val de Loire

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

Constance DE PELICHY, Région Centre-Val de Loire
Régine FLAUNET, Région Centre-Val de Loire
Marc DE MARIA, Office français de la biodiversité
Frédéric MICHAU, Office français de la biodiversité
François JOUBERT, Office français de la biodiversité
Oriane LE PORT, Office français de la biodiversité
Sandrine CADIC, DREAL Centre-Val de Loire
Lena DENIAUD, DRAAF Centre-Val de Loire
Christian GATTEFIN, Département du Cher
Évelyne DELAPLACE, Département d'Eure-et-Loir
Hervé BUISSON, Département d'Eure-et-Loir
Patrice BOIRON, PNR Brenne
Gilles CLÉMENT, Communauté de communes Grand Chambord
Jean-Paul IMBAULT, Ville d'Orléans
Capucine FEDRIGO, Ville d'Orléans
Caroline SAMYN, Office National des Forêts
Nelly LARCHEVEQUE, Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire
Lénaïg LE NEN, Graine Centre-Val de Loire
Christine-Raïssa BETTAHAR, Fédération de Maisons de Loire
Patrick ROUX, Union Régionale des CPIE
Henry FRÉMONT, Chambre Régionale d'Agriculture
Aymeric SEGUIN, Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire
Florent MASSON, Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire
Alain MACHENIN, Fédération Régionale des chasseurs Centre-Val de Loire
Aude BOURON, Fédération Régionale des chasseurs Centre-Val de Loire
Dominique TINSEAU, Association des Fédérations de Pêche Centre-Val de Loire
Marie-Thérèse FLEURY, Centre Régional de la Propriété Forestière
Alain DE COURCY, Centre Régional de la Propriété Forestière

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :
Germaine FRAUDIN, France Nature Environnement Centre-Val de Loire
Jean-Claude BROSSIER, CESER
Olivier DUCARRE, Région Centre-Val de Loire
Estelle MÉNAGER, Département d'Eure-et-Loir
Cyrielle MERCIER, Département d'Eure-et-Loir
Frédéric BRETON, Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire
Julien LEVRAT, GRAINE Centre-Val de Loire
Mellie GRATEAU, URCPIE
Catherine BERTRAND, ARB Centre Val de Loire
Pascale LARMANDE, ARB Centre-Val de Loire
Cécile LE MEUNIER, ARB Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU, ARB Centre-Val de Loire
Laetitia ROGER-PERRIER, ARB Centre-Val de Loire
Marine CELESTE, ARB Centre-Val de Loire
Pauline D'ARMANCOURT, ARB Centre-Val de Loire

POUVOIRS : aucun

16 présents votants ; 0 pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.
Jean-François BRIDET introduit la séance et présente l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 24 nov. 2022

Le Procès-verbal du conseil d'administration du 24/11/2022 remis aux membres (annexe 1) est proposé à l'adoption.

Le procès-verbal du conseil d'administration de l'ARB du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.
16 voix « pour ».

2. Programme d'actions

2.1. Retour sur programme d'actions 2022

Information

Un point complet ayant été réalisé lors du conseil d'administration du 23 juin, ne sont présentés que les principaux projets du second semestre 2022. Il est précisé qu'il est naturellement possible de revenir sur tout autre projet nécessitant des précisions si cela est souhaité

Stage « entreprises et biodiversité » : résultat des travaux

Les réflexions conduites à l'occasion de ce stage réalisé par Ganesh Chandrakumar ont permis d'aboutir à des documents synthétiques (annexes 2, 3 et 4) :

- Acteurs clés en Centre-Val de Loire sur l'enjeu « entreprises et biodiversité » (2022)
- Etat des lieux des besoins et solutions actuelles
- Potentiels rôles de l'ARB

Ces résultats sont présentés en séance afin d'envisager le rôle opportun pour l'ARB vis-à-vis des acteurs économiques, en tenant compte du positionnement des acteurs régionaux impliqués.

5 besoins ont été identifiés :

- *Clarifier le lien entre entreprises et biodiversité, les actions possibles, et le Qui fait quoi,*
- *Intégrer la biodiversité dans la transition écologique des entreprises,*
- *Animer le réseau d'acteurs référents,*
- *Accompagner le déploiement des initiatives, la montée en compétences et l'identification des financements,*
- *Partager les retours d'expérience.*

Plusieurs scénarios correspondants au rôle de l'ARB sont envisagés en fonction des moyens mis en œuvre :

- *Equipe actuelle : interventions ponctuelles, veille,*
- *1 alternant : dossier thématique sur le Portail, appui ponctuel aux politiques publiques en région, création de supports de communication,*
- *1 ETP en CDD sur 2 ans pour lancer une dynamique reprise ensuite par les têtes de réseaux : ARB référent « entreprise et biodiversité », organisation de journées techniques, formation des têtes de réseaux, Université des développeurs, Biodiv'tour entreprises en 2024, animation d' « entreprises engagées pour la nature »,*
- *1 ETP en CDI : une animation pérenne.*

Ce projet est intégré à la feuille de route 2023 et au projet de stratégie pluriannuelle de l'ARB. A ce stade, il s'agit de propositions qui restent à définir et pour lesquelles il n'y a pas de visibilité sur les moyens financiers mobilisables.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

FNE CVL est favorable pour amplifier l'action en direction des entreprises, la biodiversité n'étant pas prise en compte. 64 000 artisans sont présents en région. Des travaux [illegible] FNE et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Le Cen CVL souligne que le SRDEII inclut des dispositions en faveur de la sensibilisation des entreprises aux enjeux de la biodiversité. Le document mentionne l'ARB comme un des acteurs susceptibles d'intervenir, sans toutefois identifier de moyens particuliers pour cette mission. Le recrutement d'un animateur par l'ARB sur un temps déterminé ne pourra pas être relayé ensuite par les têtes de réseaux, ces dernières n'ayant pas de moyens spécifiques à y consacrer. Aussi une mission envisagée dans la durée semble plus optimale.

L'INRAE demande si les structures économiques ayant le plus d'impact sur la biodiversité en région ont-elles été identifiées afin d'en faire une cible privilégiée ?

Cet axe de travail n'a pas encore été développé, sachant qu'il serait à conduire au démarrage du projet. L'animateur aura pour mission de former les têtes de réseaux qui seront ensuite à même de diffuser l'information en ce sens. A ce jour, un travail de partenariat a été initié entre l'ARB et la CCI dans le domaine des plateformes logistiques. L'Agence n'a pas la compétence suffisante pour mesurer l'impact des entreprises sur l'environnement. L'idée est d'explorer les actions pertinentes déjà existantes dans différents domaines d'activité et les valoriser pour qu'elles puissent être reprises.

Le rôle de l'animateur ARB ne s'adresserait pas aux entreprises de la région en direct mais faciliterait l'information et la coordination des têtes de réseaux.

Zone test agricole : avancées du projet

L'OFB doit finaliser le dossier pour le déposer à l'Europe en **mars 2023**. Il est ainsi demandé aux partenaires associés de préciser leurs projets respectifs via des fiches à communiquer en novembre.

Le groupe de travail dédié, composé à ce stade uniquement de membres de l'ARB, s'est réuni en septembre et a notamment travaillé sur le secteur géographique potentiel. Comparaison a été faite entre les 2 ZPS de *Petite Beauce* (41) et *Beauce et vallée de la Conie* (28).

La réunion du GT du 18/11 a été consacrée à la validation de cette fiche plus précise ainsi qu'à la réflexion sur l'approche scientifique nécessaire à la définition ultérieure des suivis naturalistes et agronomiques.

A ce stade le poste d'animation du projet semble pouvoir être financé de la manière suivante : 60% Europe via le LIFE, 15% OFB, 15% Région (agriculture), 10% autofinancement.

Il n'y a pas de visibilité sur le financement potentiel des suivis. De plus l'OFB n'ayant pas retenu le second poste sur la gestion administrative / recherche de financements / partenariats / suivis comptables, le financement de cette part conséquente du projet n'est pas solutionné.

Un échange en séance est proposé sur les orientations possibles pour ce projet, solutions alternatives, autres financements mobilisables…

Pour mémoire, les objectifs du projet de zone test agricole sont les suivants :

- *Réduction des phytosanitaires et maintien /densification des structures agroécologiques*
- *Suivi de l'incidence sur la biodiversité*
- *Reproductibilité de la démarche sur d'autres espaces de plaines agricoles*

La partie animation uniquement a été retenue dans le cadre du projet LIFE stratégique nature (financement à 60%). Le poste d'ingénierie pour assurer la recherche de financements, la gestion, le suivi administratif et financier n'a pas été retenu. L'animateur quant à lui ne sera pas en mesure d'effectuer ce rôle afin de garantir une animation régulière auprès des agriculteurs.
Le démarrage du projet aurait lieu fin 2024 (signature du grand agrément début 2024) pour 7 ans.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

Le financement à ce stade comprend :

- *via le LIFE : volet animation (budget 600 k€, financement : 60% Europe, 15% Région, 15% OFB, 10% autofinancement)*
- *à définir : nécessaires suivis naturalistes / agronomiques, aides au financement des changements de pratiques*

Les membres de l'ARB sont interrogés sur leurs ressentis face aux incertitudes financières sur ce projet pour la période 2025-2031.

Les associations sont très souvent confrontées à cette difficulté. Cela implique que certains projets peuvent aboutir, d'autres non.
Le poste d'animation doit impérativement être à temps plein. Peut-être que le secteur privé pourrait être envisagé comme co-financeur : Le Crédit agricole ? Certaines entreprises ? Des fondations ? Les universités ? Pour cela, il faut que le projet puisse être suffisamment avancé pour être présenté et susciter l'intérêt de financeurs potentiels.
Il n'y a pas de freins à rechercher des financements privés, le LIFE étant bien défini sur le poste d'animation, il n'y aurait pas d'interférences. Cette question croise le projet Entreprise et biodiversité dans le cadre de l'identification de mécénats.

Les acteurs de la recherche pourraient éventuellement s'impliquer dans les suivis qui seront déterminés. Des appels d'offres de la Région existent pour financer des projets de recherche (sur 3 ans). La difficulté pour le montage du projet réside dans un financement via le LIFE très cadré sur 7 ans qui devra être complété par divers financements sur des temporalités différentes.

L'OFB propose parfois des appels d'offres dans le domaine de la recherche qui pourraient peut-être correspondre et participer à une part du complément des financements nécessaires. A priori non car soumis à plafonnement

Stratégie pluriannuelle : avancées de la rédaction SUJET STRATEGIQUE DEFINI POUR LA SEANCE

Les travaux de rédaction de la future stratégie se sont poursuivis avec le comité technique. Une réunion de travail dédiée au volet connaissance a de plus été organisée. En effet cet axe avait fait l'objet d'un séminaire dédié lors des travaux de préfiguration de l'ARB, et la stratégie de la connaissance définie dans ce cadre a été globalement intégrée dans la stratégie ARB 2019-2022 ce qui posait différentes questions.

L'avancée des travaux est présentée en séance (annexe 5), de même que les questionnements qui se posent dont la durée de validité de cette future stratégie (3 ans ? 5 ans ?).

A noter que les orientations qui seront envisagées à l'occasion du séminaire interne sur la « mobilisation citoyenne » pourront être intégrées à cette future stratégie avant sa finalisation, de même que les éventuelles suggestions issues de sa présentation au Comité régional biodiversité (CRB) courant janvier.

L'objectif est de délibérer sur cette stratégie lors du CA du 23 mars 2023.

La création récente de l'ARB justifie de conserver les axes de travail identifiés en 2019. Une réflexion a été conduite avec un groupe de travail dédié sur l'axe connaissance pour reformuler ou préciser ce qui relève effectivement de l'ARB.

Les prochaines étapes de la stratégie pluriannuelle de l'ARB :

- *Présentation au CRB en janvier*

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

- *Séminaire interne mobilisation citoyenne 26/01 (ajustements/enrichissements)*
- *Vote conseil d'administration 23/03*

La réorganisation suivante des 4 axes est proposée pour favoriser sa compréhension :

- *Axe 1 : accompagner les acteurs dans les territoires et faire émerger des projets*
- *Axe 2 : sensibiliser, former, mobiliser sur la biodiversité*
- *Axe 3 : observer la biodiversité et partager sa connaissance*
- *Axe 4 : animer le collectif ARB*

Il est proposé également de fusionner les axes 1 et 2 qui sont totalement imbriqués.
La question est posée sur la durée de la stratégie. Une validité de la stratégie sur 5 ans (correspondant à la durée du mandat de la direction de l'ARB) ne serait-elle pas plus adaptée que les 3 ans actuels ?

Le Cen est favorable à une stratégie sur 5 ans. Lui-même oriente son activité autour d'un plan d'action quinquennal définit autour de 3 axes. Une évaluation de la stratégie de l'ARB est à prévoir.

La DRAAF Centre-Val de Loire estime que 5 ans est une durée plus adaptée que 3 ans qui ne laisse pas suffisamment de temps pour développer une stratégie. Les axes 1 et 2 peuvent tout à fait être fusionnés, tout en conservant leurs spécificités.

La DREAL est d'accord sur la fusion des axes 1 et 2. Une durée de 5 permet d'avoir une visibilité dans le travail mené. Elle nécessite cependant d'en assurer un suivi régulier et une évaluation.

FNE Centre-Val de Loire valide également la durée de 5 ans avec une évaluation, et propose d'inverser l'ordre des axes 1 et 2 (la sensibilisation et la formation ont lieu avant l'accompagnement des acteurs), et de conserver les 4 axes.

Il est rappelé qu'historiquement les axes avaient été intégrés dans cet ordre en fonction des priorités attendues pour chacun.

L'URCPIE : Les 2 premiers axes concernent le chapitre communication au sens large, leur fusion est cohérente. 5 ans est une durée intéressante pour mener des projets de fonds.

La FDML, la Comcom de Grand Chambord et le CESER partagent les avis précédents.

L'OFB indique que les éléments de doctrine nationale sur la création des ARB identifient 4 grands champs qui reprennent le contenu des 4 axes présentés, en mentionnant plus particulièrement l'appui aux politiques publiques et aux démarches stratégiques (contribution à la Stratégie Nationale Biodiversité, SRB…).
Il est précisé que cette mission de l'ARB apparaît dans les objectifs stratégiques.

L'ONF souligne que la fusion des axes 1 et 2 comprendrait 16 actions, ce qui peut paraitre disproportionné par rapport aux 2 autres axes.

Si la fusion devait être validée entre les 2 axes, certaines actions de l'axe 2 se rapprocheraient davantage de l'axe 3, ce qui pourrait rééquilibrer l'ensemble.

L'ensemble des objectifs inscrits dans chaque axe sont présentés en séance.

Le Comité technique a souhaité indiquer dans la stratégie de l'ARB les acteurs ressources, c'est-à-dire les animateurs des pôles de l'Observatoire et le Graine pour le programme de formations modulaires.
Il est demandé d'intégrer les autres membres de l'ARB qui contribuent également sur certains champs d'intervention ou de leur laisser la possibilité de s'y inscrire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

Il est précisé qu'aujourd'hui ne sont indiqués que les acteurs engagés de façon effective sur le dispositif. Les autres acteurs contribuent en fonction de leurs possibilités [illegible] groupes de travail sans toutefois y être engagés durablement.

Il est suggéré d'intégrer les objectifs 10, 11 et 12 de l'axe 3 « Observer la biodiversité régionale et partager sa connaissance » dans les axes 1 et 2 : sensibilisation et animation du collectif.

Cette proposition éveille peut-être le besoin de reformuler les intitulés des objectifs afin qu'ils correspondent bien au contenu de cet axe 3 dédié à l'Observatoire et au partage de la connaissance.

Des livrables seront-ils été définis comme aboutissement de certains objectifs ?

La stratégie précédente ne définissait pas de livrables pour permettre de conserver de la hauteur. En revanche les livrables ont été systématiquement indiqués dans les feuilles de route annuelles.

Il est proposé d'intégrer des objectifs quantitatifs sur certains items. En effet seuls des objectifs qualitatifs apparaissent, qui restent difficiles à évaluer. Avec les 4 ans de recul de l'existence de l'ARB, cela peut être plus facilement envisagé désormais.

Stratégie de communication de l'ARB

Après 3 ans d'existence de l'ARB, le besoin d'une stratégie de communication se confirme. Quelle ambition, quel positionnement de l'offre de service, quels publics prioritaires, quels messages, et quelle vision des membres sur leur propre rôle et leur vision pour l'ARB… sont autant de questionnements via cette stratégie qui rejoignent la stratégie pluriannuelle en cours de rédaction.

Le rappel du contexte et ces questionnements sont présentés en séance pour échanges et propositions.

L'objectif est de pouvoir finaliser la rédaction de cette stratégie pour un vote en conseil d'administration en mars 2023.

L'objectif d'élaborer une stratégie de communication est d'apporter une vision globale aux actions de communication de l'ARB à travers une planification sur 3 à 5 ans, en s'appuyant sur l'existant.

Elle consiste à :
- *Positionner l'offre de service*
- *Positionner la thématique biodiversité*
- *Aller vers les publics prioritaires*
- *Passer les bons messages*
- *Elaborer des actions créatives adaptées.*

3 axes principaux :
- *La communication institutionnelle*
- *La communication sur les dispositifs, les réponses concrètes aux besoins des acteurs*
- *La communication sociétale : la biodiversité, un enjeu au cœur de la société.*

Regrouper la communication par thématique permet une bonne lisibilité pour les différents publics. Quelles sont les priorités à définir ? Comment faire prendre conscience au grand public que ce sont les milieux qui nous font vivre et comment on interfère dessus ? Il est important d'informer des risques existants sur la biodiversité pour donner envie d'agir, sans tomber dans le catastrophisme qui peut être contreproductif et créer de l'immobilisme. Les journalistes eux-mêmes ne sont pas suffisamment formés. La jurisprudence commence à prendre en considération les droits du vivant lorsqu'ils entrent en contradiction avec le droit de la propriété individuelle ou de la liberté d'entreprise. La valorisation de bonnes pratiques, à l'échelle des individus ou des collectivités est un axe de mobilisation non négligeable.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

Séminaire annuel « mobilisation citoyenne » le 26 janvier 2023

Les travaux du groupe de travail dédié avancent pour définir les contenus et les modalités de travail de ce prochain séminaire.

Une journée dédiée à la préparation s'est tenu le 17/11 avec l'appui du prestataire retenu pour nous accompagner.

Le groupe de travail a établi une première définition de la mobilisation citoyenne et du rôle de l'ARB. Il élabore le déroulé du séminaire. Les travaux se poursuivront le 5 janvier (dernière réunion du groupe de travail).

Un questionnaire a été envoyé aux membres pour établir un diagnostic de l'existant.

Les invitations seront envoyées début décembre et le programme mi-janvier.

Le préprogramme est le suivant :

Matin : temps d'acculturation et débat

- *Enjeux de la mobilisation citoyenne pour la thématique biodiversité*
- *Mobilisation des publics : freins et leviers*
- *Ambition collective : rôle de l'ARB et articulation de l'activité avec les membres*

Après-midi : temps d'ateliers

- *Thématiques prioritaires*
- *Actions concrètes*
- *Elaboration de la feuille de route*

2.2. Projet de feuille de route 2023 de l'ARB :

Échanges et délibération

Le tableau des actions envisagées au titre de la feuille de route 2023 est présenté à l'assemblée.

Ce projet est soumis au débat afin d'identifier les actions prioritaires, les compléments qu'il semblerait nécessaire d'apporter. Cela permettra de réaliser ensuite des estimations plus fines du temps nécessaire, de solliciter des devis pour les prestations externalisées, afin de préparer le BP 2023 qui sera présenté au vote du CA le 23 mars prochain.

Voici en synthèse les principaux projets figurant dans cette feuille de route annuelle, dans la continuité des actions conduites en 2022, et qui pourront être amendées en tenant compte de la prochaine stratégie pluriannuelle :

Accompagner les acteurs dans les territoires

- Animation territoriale biodiversité, notamment à travers le déploiement du dispositif TEN
- Déploiement de l'animation territoriale à travers les « solutions d'adaptation fondées sur la nature » (capitalisation d'expériences, organisation de rencontres techniques, appui à des collectivités…)
- Animation des structures GEMAPI, des techniciens de rivière
- Déploiement et animation du « Biodiv'Tour », catalogue de visites professionnelles en région permettant le partage d'expériences sur site
- Animation du comité des financeurs, partage sur les orientations partagées, projets communs aux membres

Sensibiliser, former et communiquer sur la biodiversité

- Animation du Portail de la biodiversité, enrichissement des contenus à travers des actualités, publications, lettre d'information, voire rédaction de nouveaux contenus
- Organisation du mois de la biodiversité « Naturellement dehors ! » valorisant les animations des membres, des APNE, des collectivités TEN et la programmation de l'ARB
- Animation en Centre-Val de Loire de la journée mondiale des zones humides

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

- Faire vivre l'exposition « la biodiversité et nous » : prêt aux acteurs régionaux intéressés avec kit d'animation et de communication
- Organisation de journées d'échanges techniques ou à l'attention des élus (notamment dans le cadre de TEN, des SAFN, et des travaux de l'ORB)
- Conception du programme de formation modulaire 2024 et réflexion collective globale sur la formation (diversification des publics, formats…)

Connaître et observer la biodiversité
- Animation de « l'état des lieux régional de la biodiversité 2022 »
- Publications de l'Observatoire autour des chiffres clés/observations sur la biodiversité régionale
- Interventions dans des établissements scolaires agricoles sur le « Végétal local » à destination des jeunes en formation dans les filières horticoles / sylvicoles / pépiniéristes
- Elaboration d'un outil « Semer local » sur les herbacées, selon le principe du « Planter local »
- Actualisation des indicateurs existants de l'ORB et travaux d'identification de nouveaux (trame noire…)

Animer le collectif ARB
- Organisation du troisième séminaire interne sur « la mobilisation citoyenne : quelles cibles et quels objectifs au regard de nos moyens collectifs ? »
- Animation des coalitions COP et de la boite à outils « Végétalisons ! »
- Finalisation et adoption de la stratégie pluriannuelle 2023-2025
- Définition des suivis nécessaires au projet de zone test agricole de réduction des pesticides (descriptifs et recherche de financements dédiés), en complément du volet animation intégré au LIFE stratégique nature
- Finalisation et adoption de la stratégie de communication de l'ARB

La feuille de route 2023 de l'ARB telle que présentée est approuvée à l'unanimité.
16 voix « pour ».

3. Gestion administrative et juridique

3.1. Ressources humaines

3.1.1 Création d'un support de poste de responsable administratif et financier

Délibération

Le poste de responsable administratif et financier occupé par Cécile Le Meunier a fait l'objet d'une mise à disposition gratuite par la Région jusqu'au 31 décembre 2021. Désormais l'ARB rembourse au Conseil régional la totalité des charges salariales de ce poste, ce qui occasionne des démarches administratives inutiles.
Il est donc opportun de créer le support de poste correspondant à l'ARB pour conduire ces missions essentielles, et d'engager la procédure de recrutement. A noter que Cécile Le Meunier souhaite candidater pour poursuivre son implication à l'Agence.

Rappel des attributions de ce poste à l'ARB
- Assurer la gestion administrative et financière de l'Agence :
    - Participer à l'organisation des conseils d'administration de l'ARB : préparation, suivi (procès-verbaux, délibérations…)
    - Préparer et contrôler la validité des actes juridiques
    - Suivre et exécuter le budget de l'établissement, sa comptabilité
    - Assurer le contrôle des comptes
    - Suivre les baux de sous-location des locaux mutualisés (loyers, charges)

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

- Contribuer à la gestion des ressources humaines de l'établissement :
    - Suivi de la paie (contrôles mensuels, mandatements, congés,
    - Appui sur les contrats de travail

- Contribuer à la mise en œuvre du volet hébergement de l'établissement :
    - Gestion quotidienne de l'établissement (interface avec les membres hébergés)
    - Rédiger, analyser, suivre (sur le plan administratif et financier) et contrôler les prestations liées à l'entretien du bâtiment et aux contrats de prestations en cours
    - Echanger et négocier avec les fournisseurs et prestataires externes

- Contribuer à la mise en œuvre des événements et de la communication de l'établissement : organisation de journées d'échanges, séminaires, supports de communication...
    - Contribuer à l'organisation des événements de l'ARB : Naturellement dehors, séminaires, journées thématiques…
    - Recherche de salles adaptées, prestataires (traiteur, techniciens…)
    - Invitations
    - Organisation de l'accueil

La création d'un emploi permanent à temps complet pour satisfaire au besoin du poste de responsable administratif et financier est approuvée à l'unanimité. Le poste peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés territoriaux.
Il est donné mandat au Président de l'ARB pour procéder au recrutement correspondant.
16 voix « pour ».

3.1.2 Médecine préventive du travail

Délibération

Par délibération en date du 14 juin 2019, l'ARB a conventionné avec le CDG du Loiret concernant le service de médecine préventive.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention.

Pour mémoire, les missions assurées par le service de médecine préventive sont les suivantes :

- Surveillance médicale des agents avec visites périodiques
- Visite d'embauche à la prise de poste
- Visite de surveillance médicale particulière (travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée…)
- Visites à la demande de l'agent, de l'autorité territoriale ou du médecin
- Prescription d'examens complémentaires de laboratoire ou d'imagerie (frais inhérents à ces actes sont à la charge de l'employeur)
- Orientation pour avis auprès de confrères
- Surveillance des vaccinations dans le cadre professionnel

Le montant annuel de la participation due par la collectivité signataire est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

La convention avec le CDG du Loiret relative au service de médecine préventive telle que présentée est approuvée à l'unanimité. Il est donné mandat au Président pour la signer.
16 voix « pour ».

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

3.1.3. Nouveau contrat d'assurance statutaire du centre de gestion du Loiret (CDG 45)

Délibération

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations relatives à leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

Les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs : maladies ou accidents des agents, versement des traitements, remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entrainés par un accident de service...

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le CDG 45 souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription d'un tel contrat.

Le contrat souscrit par le CDG 45 arrive à échéance le 31 décembre 2022 suite à la résiliation de l'assureur. Un nouveau contrat est en cours de négociation par le CDG 45 pour un démarrage au 1er janvier 2023.

- d'approuver l'adhésion de l'ARB au nouveau contrat d'assurance statutaire négocié par le CDG du Loiret pour permettre la continuité de la couverture du risque pour l'ARB, selon le même niveau de couverture que l'assurance actuelle.
- d'autoriser le Président à signer le contrat avec le nouveau prestataire.
16 voix « pour ».

3.2. Orientations budgétaires 2023

Délibération

Le BP 2023 sera élaboré sur la base des actions envisagées au titre de la feuille de route annuelle, telle que débattue en séance ce jour, et sera soumis au vote du CA le 23 mars 2023.

Les ressources 2023 de l'ARB seront conformes aux statuts avec les dotations statutaires du Conseil régional et de l'OFB, représentant un total de 565 k€/an. S'ajoutent à ces ressources statutaires les moyens suivants liés à des projets d'animation territoriale et faisant l'objet de conventions spécifiques :

- La subvention de l'AELB pour le poste d'animation territoriale sur les milieux aquatiques (convention CERCAT) : montant annuel de 32 500 € ;
- La subvention de l'Europe et du Ministère de la transition écologique (OFB) pour le poste d'animation des « solutions d'adaptation fondées sur la nature » dans le cadre du projet Life ARTISAN dont l'ARB est bénéficiaire associé n'entrainera pas de versement en 2023 sauf report du versement attendu fin 2022.

Le résultat 2022 de l'ARB, une fois les comptes de gestion et compte administratif validés, sera également intégré au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

Voici ci-dessous la simulation budgétaire 2023 établie à ce jour, avec pour repère le réalisé en 2020 et 2021, et la prévision d'atterrissage 2022. Ces 1ers éléments chiffrés seront affinés pour la préparation du BP, compte à compte et à partir du résultat effectif 2022.

Concernant l'hébergement mutualisé, 2023 correspond au rééquilibrage complet tel que convenu avec les associations hébergées (prise en charge des espaces mutualisées par chaque structure hébergée au prorata des surfaces de bureaux occupées en propre – l'ARB prenant en charge la totalité du coût des salles de réunion d'une surface totale de 130 m2).

Dépenses d'investissement

N° de compte	Libellé classe de compte	Réalisé	Réalisé	Prévision atterrissage	Simulation BP
		2020	2021	2022	2023
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	888 €	0 €	9 800 €
20	Immobilisation incorporelles	420 €	52 423 €	11 610 €	1 300 €
21	Immobilisation corporelles	4 480 €	4 345 €	9 253 €	14 000 €
27	Dépôts et cautionnements versés	0 €	0 €	- €	10 000 €
020	Dépense immob imprévues	0 €	0 €	- €	2 600 €
TOTAL		**4 900 €**	**57 656 €**	**20 863 €**	**37 700 €**

Dépenses de fonctionnement

N° de compte	Libellé classe de compte	Réalisé	Réalisé	Prévision atterrissage	Simulation BP
		2020	2021	2022	2023
60	Achats	66 275 €	26 337 €	19 621 €	18 900 €
61	Services extérieurs	133 821 €	197 749 €	165 785 €	166 858 €
62	Autres services extérieurs	38 086 €	57 502 €	156 037 €	135 908 €
63	Impôts, taxes et versements...	36 983 €	50 183 €	38 530 €	39 300 €
64	Rémunération du personnel	254 006 €	300 665 €	406 582 €	416 690 €
22	Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	58 000 €
65	Autres charges courantes	3 €	4 €	2 €	10 €
TOTAL		**529 173 €**	**632 440 €**	**786 557 €**	**835 666 €**

Recettes

N° de compte	Libellé classe de compte	Réalisé	Réalisé	Prévision atterrissage	Simulation
		2020	2021	2022	2023
74	Subventions d'exploitation	580 850 €	560 000 €	665 134 €	597 500 €
75	Autres produits	86 638 €	91 073 €	108 618 €	108 200 €
77	Produits exceptionnels	6 234 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL		**673 722 €**	**651 073 €**	**773 752 €**	**705 700 €**

Résultat	Résultat 2020	Résultat 2021	Prévision 2022	Simulation 2023
	139 649 €	**-39 023 €**	**-33 668 €**	**-167 666 €**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

La simulation du budget 2023, hors dépenses imprévues (58 000 €) prévoit des résultats nettement -105 000 € et -110 000 €. La différence des ressources actée avec la fin des mises à dispositions se traduit dans le résultat de l'Agence et devra faire l'objet de discussions avec les financeurs. De plus, les pistes de travaux envisagées (accompagnement des acteurs économiques, mise en place de la zone test agricole), auront nécessairement un impact conséquent sur l'équilibre financier de l'Agence.
Lors de la mise en place de l'Agence, sa montée en puissance progressive a permis de ne pas consommer les ressources en totalité, ce qui permet de compenser temporairement le déficit jusqu'en 2023, mais pas après.

La situation n'est pas durable. Une réflexion doit être menée pour que le déficit ne soit pas chronique.

A titre informatif, l'ARB a la capacité juridique pour emprunter ou pour ouvrir une ligne de trésorerie.

Les crédits reçus dans le cadre du Life sont actuellement comptabilisés en fonction des versements effectifs. Il pourrait être intéressant d'observer le résultat en intégrant les produits constatés d'avance sans tenir compte de la temporalité réelle des versements (affectation du produit en fonction de la consommation l'année même où il est utilisé, que le produit soit versé ou pas - compta de bilan / compta de trésorerie).

Lors de l'engagement dans le Life ARTISAN, la consigne nationale donnée par l'OFB était de prévoir une mission pérenne. Or seul l'ARB Centre-Val de Loire a ouvert un poste permanent d'animateur régional, tous les autres animateurs ARTISAN ont été recrutés en CDD. La fiche détaillée à déposer pour le LIFE SN indique la même consigne. En ce qui concerne les solutions fondées sur la nature, le recrutement pérenne correspondait au cœur des missions de l'ARB. En revanche, pour la zone test agricole, il s'agit de conduire un projet défini dans le temps, qui ne fera donc pas l'objet d'un recrutement pérenne.

Des pistes de financement ont-elles été identifiées pour pallier le déficit budgétaire qui s'annonce ? La Région, telle qu'elle a souhaité être indiqué dans les statuts de l'ARB, prévoit une dotation de 300 000 € minimum, dont 265 000 € de subvention. Avec la fin des mises à dispositions gratuites les 300 000 € minimum ne sont plus atteints.
Des contrats public/public peuvent peut-être être envisagés comme le font certaines ARB.

Le représentant du personnel souligne que le constat dressé (dont la feuille de route) montre bien une montée en puissance des objectifs fixés à l'ARB. Cela pose question sur l'équilibre entre les attentes et les moyens accordés à l'ARB pour fonctionner (perte du financement des 2 postes mis à disposition). Ce constat génère des inquiétudes pour le personnel dans la mise en œuvre des missions. L'ARB Centre-Val de Loire est la plus petite ARB en terme de moyens (financiers, humains) malgré la croissance de ses missions (secteurs économique, agricole…).

Le CRPF fonctionne avec un personnel permanent pour assurer ses missions régaliennes, et va rechercher ensuite des moyens financiers pour la réalisation de missions additionnelles à durée déterminée.
Toutefois, dans le cas de l'ARB, la situation financière était connue, des simulations avaient été réalisées avant le lancement du recrutement du directeur de l'Agence. Des réponses rassurantes avaient été apportées à la directrice sur la question des moyens financiers qui seraient compensés, ces réponses ayant donné lieu au dépôt de sa candidature puis de son recrutement. De plus, lors de la

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

création, l'ensemble des acteurs avaient convenu que l'ARB ne devait pas être positionné en concurrence avec les acteurs existants, notamment dans la recherche de financements sur les mêmes appels à projets.

Début 2023, avec l'appui du contrôleur de gestion de la Région, l'exercice de prospective financière va être renouvelé une fois les comptes de gestion et compte administratifs 2022 disponibles.

Les orientations budgétaires 2023 de l'ARB telles que présentées sont approuvées à l'unanimité.
16 voix « pour ».

3.3. Amortissements

Délibération

Les durées d'amortissement de l'ARB Centre-Val de Loire ont été définies par délibération n°2019-06 du CA du 11 janvier 2019.

Le compte 2188 – *Autres immobilisations corporelles* a été ouvert au BP 2022 pour l'acquisition de supports d'affichage pour le jeu concours du mois de la biodiversité. Ce compte est à ajouter au tableau des durées d'amortissement, avec une durée de 3 ans.

Durées d'amortissement ARB Centre-Val de Loire		
Compte	**Intitulé**	**Durée amortissement**
Immobilisations incorporelles		
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
Immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Téléphonie	3 ans
2188	**Autres immobilisations corporelles**	**3 ans**

Le tableau des durées d'amortissement des immobilisations tel que présenté est approuvé à l'unanimité.
16 voix « pour ».

3.4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Délibération

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'Article L1612-1du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2023 (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 045-200087039-20230323-2023_01-DE

Conformément aux textes, et en cas de besoin avant le vote du BP par le CA, il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article pour un montant total de 10 416,14 € ventilés comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 25 % de 32 910,48 €, soit **8 227,62 €** affectés au compte ***2051*** *: Concessions et droits similaires* pour l'achat de licences et logiciels

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 25 % de 8 754,08 €, soit **2 188,52 €** affectés aux comptes :

2183 *Matériel de bureau et matériel informatique* : 1200 € pour l'achat d'1 ordinateur

2184 *Mobilier* : 988,52 € pour l'achat d'1 bureau

L'autorisation donnée au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants présentés ci-dessus, avant le vote du budget 2023 est approuvée à l'unanimité.
16 voix « pour ».

3.5. Hébergement mutualisé

Délibération

Suite au rééquilibrage apporté dans la prise en charge des locaux par les associations hébergées, et au regard du surcoût occasionné, le Cen Centre-Val de Loire a indiqué souhaiter déménager.
Aussi une démarche de recherche de locaux est en cours.
FNE national dont les effectifs ont beaucoup diminué (passés de 8 à 3 personnes) a indiqué ne pas vouloir être intégré à ce projet de nouveaux locaux.

Deux scénarios avaient été envisagés :
- Scénario 1 avec l'ARB, FNE CVL et le Cen CVL
- Scénario 2 avec l'ARB et FNE CVL uniquement (le Cen réalise des recherches de locaux en propre pouvant éventuellement aboutir à une acquisition à terme)

Le Cen CVL ayant trouvé des locaux correspondant à ses besoins, il a fait part de son départ en mars 2023 (vote à l'unanimité en bureau du Cen CVL le 23/11). Un préavis de 6 mois sera reçu dans les prochains jours.
L'ARB et FNE CVL poursuivent la recherche de locaux mutualisés. Les visites sont en cours. Afin de ne pas avoir à assumer la part de loyer du Conservatoire après rupture du bail de sous location, un calendrier commun doit être respecté pour le préavis à donner au propriétaire.

Il est proposé de :
- **Donner congé au propriétaire des locaux rue de la Lionne dès à présent, avec un préavis de 6 mois tel que prévu dans le bail.**
- **Donner mandat au Président pour signer le prochain bail quand les futurs locaux seront retenus.**

16 voix « pour ».

4. Questions diverses

- Réunions du conseil d'administration en 2023 :
  - **23 mars** à 14h
  - **14 juin** toute la journée avec visite de terrain
  - **16 novembre** à 14h

- Mois de la biodiversité « Naturellement dehors ! » du 15 mai au 15 juin 2023